

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire Centrale photovoltaïque au sol - Commune de DUGNY-SUR-MEUSE

Par arrêté préfectoral n° 2022-1979 du 19 septembre 2022, il est prescrit l'ouverture d'une enquête publique du mercredi 19 octobre 2022 au mercredi 23 novembre 2022 inclus soit 36 jours consécutifs, sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de DUGNY-SUR-MEUSE présentée par la Société TotalEnergies.

La personne responsable du projet est M. Pierre TABORELLI, auprès duquel toute information peut être demandée à l'adresse suivante : pierre.taborelli@totalenergies.com

Un exemplaire du dossier comprenant notamment la demande de permis de construire, un résumé non technique, une étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est sur le projet, est déposé sur support papier en mairie de DUGNY-SUR-MEUSE et sous version numérisée, dans les mairies des communes situées dans le périmètre d'affichage correspondant à l'aire d'étude rapprochée et énumérées ci-après : LANDRECOURT-LEMPIRE et BELLERAY, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Les pièces du dossier d'enquête sont également consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse (www.meuse.gouv.fr - rubrique politiques publiques - participation du public – consultations en cours ou à venir).

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier à la préfecture de la Meuse, 40 rue du bourg à BAR- LE- DUC du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de DUGNY-SUR-MEUSE. Les observations peuvent être également adressées à l'attention du commissaire enquêteur par courrier à la mairie de DUGNY-SUR-MEUSE ou par courriel à l'adresse suivante : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr

M. Michel RAMPONT a été désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête. Il recevra directement les observations et propositions du public lors des permanences qu'il tiendra en mairie de DUGNY-SUR-MEUSE aux jours et heures suivants :

- **le mercredi 19 octobre 2022 de 10h00 à 12h00**
- **le lundi 07 novembre 2022 de 15h00 à 17h00**
- **le vendredi 18 novembre 2022 de 15h00 à 17h00**
- **le mercredi 23 novembre 2022 de 14h00 à 17h00**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, rendus dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public, pendant un an en mairie de DUGNY-SUR-MEUSE et à la préfecture de la Meuse ainsi que sur son site internet (www.meuse.gouv.fr - rubrique politiques publiques - participation du public – suites consultations). Ils pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

A l'issue de la procédure, la préfète de la Meuse est compétente pour délivrer ou refuser le permis de construire.